Commune du Bourget en Huile
Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juin 2026

L'an deux mil vingt-six et le 22 juin à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie du Bourget en Huile, sous la présidence de Mme MASNADA Véronique, Maire.

Présents : MASNADA Véronique, DACQUIN Karine, DONJON Dominique, DONJON Gérard, JACQUES Fabien, NOWOTNY Dominique, PALLARES-MOREL Céline, PERROUX Jean-François, PESENTI Patrick, SANTT Florent, VIOLA Héloïse

Date de la convocation : 16 juin 2026

Madame PALLARES-MOREL Céline a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Délégation du conseil municipal au maire,
- Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois,
- Nomination des délégués aux commissions de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,
- Aménagement de la mairie et de la place publique du chef-lieu – Choix de l'architecte.

Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026 est approuvé, à l'unanimité.

Délibération n° 29-2026 : Délégation du conseil municipal au maire

Nombre de Conseillers en exercice : 11 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 11

Madame le Maire,

Expose au Conseil Municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➢ décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, avec un maximum de 50 000.00 € ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 € ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, soit 30 000.00 € ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, de nature civile, commerciale ou administrative et du ressort de la compétence des juridictions de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, de porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 10 000.00 € par sinistre ;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 100 000.00 € par année civile ;

18° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 30 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

19° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

21° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 100 000.00 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

- prend acte que cette délibération est à tout moment révocable,
- autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci,
- prend acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Délibération n° 30-2026 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Nombre de Conseillers en exercice : 11 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 11

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune du Bourget en Huile est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 :
La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :
La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :
Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
Il autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 31-2026 : Nomination des délégués aux commissions de la Communauté de Communes Cœur de Savoie

Nombre de Conseillers en exercice : 11 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 11

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- procède à la désignation des délégués aux différentes commissions de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, comme suit :

Assainissement	/
Enfance-Jeunesse-Fce service	VIOLA Héloïse
Agriculture-Forêt	MASNADA Véronique PESENTI Patrick
Déchets	NOWOTNY Dominique
Mobilité-Déplacements	VIOLA Héloïse
Développement économique	JACQUES Fabien
Culture et équipements sportifs	PALLARES-MOREL Céline
Transition énergétique-Plan climat-Habitat	NOWOTNY Dominique
Petite enfance	/
GEMAPI-Milieux naturels-Biodiversité	DONJON Gérard

Délibération n° 32-2026 : Aménagement de la mairie et de la place publique du chef-lieu – Choix de l'architecte

Nombre de Conseillers en exercice : 11 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 11

Madame le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal la volonté d'aménager la mairie et la place publique du chef-lieu.
La mairie sera aménagée en lieu et place d'un appartement au rez de chaussée du bâtiment gîte communal, ancien presbytère.
Les abords du bâtiment ainsi que la liaison piétonne « Chemin des écoliers » entre l'école et la salle des fêtes seront repris.

Présente l'offre de l'architecte BALLET Marian de Segments Architectures pour un montant de 21 450.00 €HT.

Propose de choisir Monsieur BALLET Marian pour exercer la maitrise d'œuvre de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la proposition de Madame le Maire de choisir l'architecte BALLET Marian de Segments Architectures et son offre pour un montant de 21 450.00 €HT,
- Accepte le paiement par situation en cours de chantier,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents concernant ce projet.
- Charge Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet,
- Dit que les crédits seront prévus au BP 2026.

Point sur les travaux en cours

Glissement de terrain le long de la route du Gucher : les travaux sont à prévoir mais n'ont pas un caractère urgent. Il est décidé de les effectuer en 2027 sauf en cas de problème grave (gros orages déstabilisant davantage ladite route par exemple).

Point sur les projets en cours

Le pont filet entre le mur d'escalade et le toboggan du jeu enfants sera changé ainsi que les panneaux basket du city stade. La dalle d'atterrissage du toboggan sera enlevée et remplacée par des galets.

L'épareuse est réparée, le joint de vérin était défectueux.

Compte rendu des différentes réunions

École et périscolaire

Suite aux différents messages portés par des parents d'élèves, le Conseil d'École qui s'est tenu le mardi 9 juin 2026 a relayé les propositions de la mairie concernant le périscolaire avec 4 options :

1) Maintien du périscolaire tel qu'il est actuellement.

2) Proposition faite suite à l'évaluation d'école :
   - Garderie du midi : Sous le préau de l'école.
     13h : - pour les PS et MS, temps de sieste dans le bungalow,
     - pour les autres, temps calme avec lecture d'histoires dans une salle de classe.
   - Garderie du matin : Dans la salle actuelle.
   - Garderie du soir : Sous le préau de l'école.

3) - Garderie du matin : Dans la salle actuelle.
   - Garderie midi et soir : Sous le préau de l'école.

4) Suppression du périscolaire (garderie matin – cantine – garderie midi et soir).

Chacun a reçu le compte-rendu de la réunion (familles, élus, représentants de l'Éducation Nationale). Les familles ont été invitées à répondre à ce questionnaire pour lequel il y a eu 35 enfants représentés sur 42. 33 choisissent l'option 1.

Une famille persiste avec un message qui exprime son mécontentement suite au compte rendu du conseil d'école et qui dénigre les efforts faits par le service périscolaire. Une réponse circonstanciée a été apportée par la directrice de l'école en précisant que le périscolaire est un service rendu et non obligatoire et que plusieurs choix s'offrent à elle pour la suite de la scolarité de son enfant (continuer à l'école du Bourget-en-Huile avec ou sans périscolaire, demander une dérogation pour une autre école, s'inscrire en école privée ou faire l'instruction à domicile).
Une seconde famille demande un rendez-vous en mairie à laquelle sera également convié le maire de La Table où la famille habite.
Pour la fin de l'année scolaire, la garderie a eu lieu sous le préau et n'a pas été vécue comme une punition par les enfants en raison de la chaleur.
Les tensions s'apaisent entre l'animateur et le restaurateur.
Le contrat de l'agent en charge des garderies et de la cantine arrive à échéance en septembre. Une publication d'offre d'emploi pour un CDD d'1 an d'animateur périscolaire sera publiée dans l'été.

Association des Communes forestières de la Savoie

Le précédent président, Monsieur Georges COMMUNAL (conseiller municipal d'Arvillard), est réélu dans ses fonctions.
La progression du scolyte semble stagner, ce qui est un bon point.

Réunion des maires de la Vallée des Huiles

De nombreux points ont été abordés afin de développer une cohésion locale et des projets communs.

- De la même manière qu'il existe une zone de compost commun à La Table, il pourrait être envisagé l'achat mutualisé de fleurs, de gravier, de sel hivernal, …
- Travaux de voirie à faire en même temps pour bénéficier de tarifs sur les transports,
- Demande du retour des bacs de tri à carton brun et de la déchetterie mobile > appui collectif auprès de la Communauté de Communes,
- Une initiative portée par Mme Anne-Sophie DOMPNIER dirigeant l'entreprise L'Art de mieux vieillir est justement à relayer auprès des personnes âgées de la vallée pour la mise en place d'ateliers mémoire,
- Présentation par Patricia ISSIOT, aide-soignante, d'un projet de maison partagée pour personnes âgées à taille humaine (7/8 locataires indépendants) pour lutter contre l'isolement,
- Présentation d'un futur partenariat entre La Table et l'université Savoie Mont-Blanc sur l'analyse du territoire dans le cadre des Villages d'Avenir,
- Compagnons du devoir pour des travaux à La Table, réunion en septembre,
- Les PLU (Plan Local d'Urbanisme) deviendront des PLUI (Intercommunal) en juillet 2027 sauf si une minorité vote contre avant le 31 décembre 2026.

La prochaine réunion se tiendra le 30 septembre 2026 à 18h00 au Pontet.

Questions diverses

Madame Karine DACQUIN demande :

- si des personnes âgées isolées ont été recensées en raison de la canicule. Il n'y a pas eu d'inscription car toutes les personnes âgées sont entourées par leurs familles et/ou voisinage,
- s'il existe un plan feu de forêt sur la commune car les branches des arbres coupés le long de la Route des Turchets ont été laissées sur place. La propriétaire s'inquiète d'un éventuel feu. Le conseil municipal lui répond que si le broyage et le débarrassage des branches n'étaient pas prévus au contrat, les bûcherons les laissent sur place.

La cohabitation du mercredi 17 juin entre les personnes jouant habituellement à la salle des fêtes et les jeunes du club vélo de La Rochette a donné lieu à des échanges verbaux fleuris entre accompagnateurs.

La commande de fleurs passée au lycée agricole du Bocage à Chambéry est une nouvelle fois arrivée non conforme, pas tant sur la quantité mais sur la variété de fleurs (pétunia au lieu de géranium).

La Maire
Véronique MASNADA

La secrétaire de séance
Céline PALLARES-MOREL